

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient absents:

Mme LUCKHAUS, M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**5 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A
L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET D'ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAYE - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité,

Vu la délibération n°118-251217-15 en date du 17 décembre 2025 de la Communauté de Communes de Blaye se déclarant favorable au déploiement et à l'exploitation de stations de vélos en libre-service (VLS) et d'abris vélos sécurisés (AVS) par Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur le territoire communautaire,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport,

Considérant que la Commune de Blaye souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité,

Considérant que NAM s'est rapproché de la Commune de Blaye afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacements situés et listés en annexe 1, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS,

Considérant que les emprises identifiées (voir annexe 1) appartiennent à la Commune de Blaye et relève de son domaine public,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population du territoire de la Communauté de Communes de Blaye,

Considérant que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance soit un (1) euro TTC par site, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés,
- de fixer le montant de la redevance annuel à un euro par site,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/01/26
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20260120-77198-DE-1-1

le Secrétaire de séance,
Monsieur Michel EYMAS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

